



Objectif général: Assurer des soins kinésithérapiques adaptés aux patients/résidents afin de maintenir, améliorer et/ou de récupérer leurs capacités et leur autonomie.

ACTIVITÉS

- Pratiquer des examens et établir des diagnostics kinésithérapiques pour des patients/résidents

- Traiter des patients/résidents et suivre leur évolution

- Faire le suivi administratif des traitements effectués

- Participer à des activités interdisciplinaires, de prévention ou d'éducation

- Autres activités

TÂCHES

- Procède, sur base de la prescription médicale, à l'anamnèse et effectue des examens kinésithérapiques des patients/résidents pour observer les aptitudes, identifier les troubles et rechercher la cause du problème;
- Évalue les résultats des examens et établit un diagnostic kinésithérapique;
- Détermine le traitement optimal du patient/résident dans le cadre de la concertation multidisciplinaire;
- Informe les patients/résidents à propos des examens, des troubles constatés et de la thérapie conseillée;
- Établit un plan de traitement kinésithérapique;

- Traite les patients/résidents selon la thérapie prescrite par les médecins et de manière adaptée à leur profil ou pathologie spécifique;
- Motive les patients/résidents à participer activement en vue d'un déroulement optimal de la thérapie;
- Évalue régulièrement le traitement prodigué et effectue des ajustements éventuels en concertation avec les patients/résidents et les prestataires de soins concernés;
- Conseille et informe, le cas échéant, d'autres parties concernées (ex. la famille) de l'évolution des patients/résidents;
- Participe à l'optimisation des thérapies sur base des évolutions dans la spécialisation;

- Organise sa journée de travail selon les demandes d'intervention kinésithérapiques et conformément à la réglementation en vigueur;
- Tient à jour la partie kinésithérapique du dossier des patients/résidents, établit un rapport sur chaque traitement effectué et sur l'évolution des patients/résidents;
- Complète les documents administratifs requis pour la facturation et la prise en charge des soins kinésithérapiques par les organismes assureurs (ex.: mutuelles, assurances accidents du travail);

- Participe aux réunions (inter)-disciplinaires sur le suivi général des patients/résidents et la politique de soins (discussion des cas, intervention etc.);
- Participe à des groupes de travail de prévention (ex. école du dos) ou thématiques (ex. nouvelles techniques et robotisation dans les soins kinésithérapiques);
- Anime et/ou organise des activités collectives dans la continuité des soins kinésithérapiques (ex. cours de gymnastique);

- Participe aux réunions de concertation concernant l'achat de matériel kinésithérapique spécialisé;
- Effectue des consultations de patients en ambulatoire;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- A des connaissances en techniques de prévention des lombalgies (porter/soulever);
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Possède des aptitudes pour rapporter tant par écrit qu'oralement;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Fournit des renseignements aux patients/résidents et à leurs proches, se concerta avec les patients/résidents concernant le traitement et les motive pendant le traitement;
- Discute, dans la concertation de travail multidisciplinaire et kinésithérapeutique, du traitement kinésithérapeutique et interdisciplinaire optimal;

Résolution de problèmes

- Se concerta avec les collègues et/ou les médecins à propos de problèmes liés aux patients/résidents;
- Investigue et procède aux examens afin de détecter les troubles, établit un diagnostic kinésithérapeutique, détermine le traitement adéquat adapté au contexte spécifique du patient/résident et le réévalue régulièrement;
- Contacte le responsable hiérarchique en cas d'anomalies ou de problèmes;

Responsabilité

- Prend en charge les patients/résidents qui, sur prescription médicale, doivent subir un examen ou un traitement kinésithérapeutique;
- Etablit le diagnostic kinésithérapeutique, donne un feedback au médecin référant, détermine et effectue le traitement adapté;
- Evalue régulièrement le traitement et décide, dans le cadre de la concertation (multi)disciplinaire de le réadapter si nécessaire;
- Est discret avec les informations confidentielles;

Facteurs d'environnement

- Contact régulier avec la saleté, les mauvaises odeurs ou la poussière;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80 %) est une exigence de la fonction ;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**